



Pau, le 20 janvier 2021

PYRENEES-ATLANTIQUES

**A Monsieur le directeur académique
des Pyrénées-Atlantiques**

Objet : École inclusive

Monsieur le directeur académique,

L'Éducation inclusive est présentée dans notre pays comme une priorité du quinquennat du Président de la République. Elle est inscrite comme telle dans les textes réglementaires de l'Éducation Nationale.

Dans les faits, sa mise en œuvre s'est traduite avant tout par un accroissement constant du nombre d'Accompagnant-es d'Élevés en Situation de Handicap et par la création, sur l'ensemble du territoire national, des Services Départementaux de l'École Inclusive et des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés, censés faciliter la coordination des aides et la gestion des personnels.

Rien en revanche n'a été envisagé pour doter les AESH et les enseignant-es des moyens à la hauteur des enjeux d'une école réellement inclusive. Les ouvertures de dispositifs d'inclusion dans le 1^{er} comme dans le 2nd degré sont très largement insuffisantes pour résorber les « files d'attente » qui s'observent à l'entrée des ULIS elles-même surchargées par la saturation des structures de soins. Les postes d'enseignant-es spécialisé-es sont régulièrement l'objet de mesures de fermeture et les départs en formation, réduits à la portion congrue, ne suffisent plus à assurer le renouvellement des personnels titrés, alors même que l'identification d'élèves à besoin éducatif spécialisé ne cessent de croître. En recrutant massivement des personnels accompagnants rémunérés pour la plupart d'entre eux-elles en dessous du seuil de pauvreté, le choix qui est fait est celui d'une École inclusive précarisée, qui ne parvient à fonctionner que grâce à l'engagement des personnels.

Alors que nous dénombrons plus de 100 000 AESH sur le territoire national (et près de 1 000 dans les Pyrénées Atlantiques), quels temps de formation ont été mis en œuvre pour apprendre aux enseignant-es et aux AESH à collaborer efficacement ? Quel temps est dévolu à la nécessaire concertation de ces personnels ? Quels contenus de formation sont proposés pour permettre aux personnels d'adapter leur pratique professionnelle aux exigences d'une école inclusive qui doit être accessible à des besoins éducatifs particuliers toujours plus diversifiés ?

Les 60 heures d'adaptation à l'emploi proposées aux personnels AESH sont largement insuffisantes pour préparer ces professionnel-les à la complexité et la pluralité des situations qu'ils et elles vont être amené-es à rencontrer. Les quelques heures consacrées à l'école inclusive dans la formation initiale des enseignant-es ne peuvent évidemment les préparer à la gestion de certaines problématiques difficiles et bien souvent génératrices de souffrance professionnelle. La raréfaction des enseignant-es spécialisé-es ne peut que fragiliser le système scolaire alors même qu'il lui est demandé de se réinventer.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons que des temps de formation conjoints entre AESH et enseignant-es soient mis en œuvre rapidement dans notre département, conformément aux préconisations de la circulaire de rentrée École inclusive 2019 et au livret de formation à une école

inclusive publié par le Ministère. Des réponses plus efficaces doivent être mises en œuvre pour aider les personnels à faire face aux situations de crise qu'ils et elles peuvent rencontrer. De la même manière, les personnels AESH doivent trouver leur place au sein du système scolaire, ce qui suppose une formation initiale et continue à la hauteur de la pluralité des situations auxquelles ils et elles sont confronté-es, et une reconnaissance statutaire et salariale, par la création d'un véritable statut d'Accompagnant-e d'Élevés en Situation de Handicap, à la hauteur des missions désormais indispensables qu'ils exercent au sein des écoles et des établissements.

Veillez croire Monsieur le directeur académique, à notre attachement à un service public d'éducation de qualité.

**Pour le secrétariat départemental,
Renaud BOUSQUET**

